



Orléans • Saint-Denis-de-l'Hôtel

www.loiret.aeroport.fr

**COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2014**

Délibération n° 6



Objet : Projet de Décision Modificative n°1 pour 2014.

Etaient présents : Messieurs DOLIGÉ, RAMOS (supplément de M. GARNIER), MALBO, GRILLON, MEYER (suppléant de M. BOUCHER), BERNIER (suppléant de M. LAGARDE).

Messieurs CARRÉ, GARNIER, LAGARDE, MARTINET, BOUCHER et Mme BESNIER étaient excusés.

Vu le rapport n° 6 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Le projet de décision modificative n° 1 pour 2014 a pour objet l'ajustement des inscriptions du budget primitif 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT..... 0,00 €

Ainsi que le prévoit la réglementation, le Président doit rendre compte à son assemblée de l'utilisation du compte de dépenses imprévues, ainsi :

- par arrêté du 19 mai 2014 il a été prélevé sur ce compte une somme de 1 996,00 € pour la virer au chapitre 21 article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique), afin de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur suite aux dégâts des eaux causés lors des intempéries du 29 avril 2014, ce matériel ayant été endommagé.
- par arrêté du 17 novembre 2014 il a été prélevé sur ce compte une somme de 13 000,00 € pour la virer au chapitre 21 article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique), afin de procéder à l'installation d'une Gestion Electronique de Documents et d'une liaison VPN entre la Secrétaire du syndicat et le SMAEDAOL afin de permettre l'accès à distance au serveur pour une signature électronique.

Chapitre 21 article 2183 + 14 996,00 €



Chapitre 020 compte de dépenses imprévues d'investissement... - 14 996,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT..... 0,00 €

Lors du visa du budget primitif 2014 par M. le Payeur Départemental du Loiret, il a été constaté un déséquilibre de 1,00 € dans les chapitres globalisés d'ordre 040 et 042.

Il est proposé d'ajuster en DM1 2014 en recettes d'exploitation, les comptes correspondants comme suit :

- 1 - Chapitre 042 article 777..... + 1,00 €
- 2 - Chapitre 77 article 778 - 1,00 €

*
* *

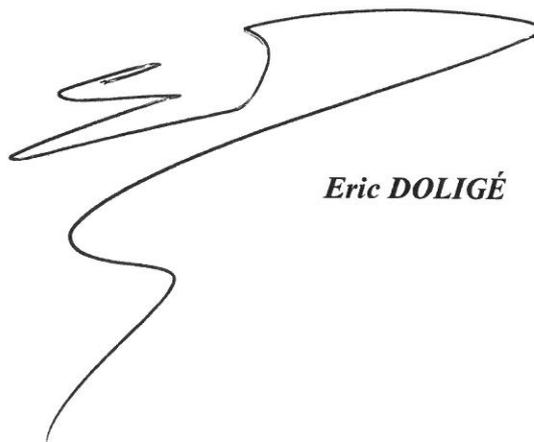
Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

ARTICLE UNIQUE :

D'approuver le projet de décision modificative n° 1 pour 2014 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret tel que présenté dans ce rapport.

(adopté)

Le Président,



Eric DOLIGÉ

